



CODE BLEU

ARRÊT CARDIAQUE ET URGENGE MÉDICALE

Cette procédure s'applique en présence d'une personne en arrêt cardio-respiratoire.

En CLSC et en CHSLD, ce code s'applique également pour toute personne ayant besoin d'une assistance médicale.

Le code bleu peut être lancé pour une personne se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation.

Lorsque le personnel n'est pas en mesure d'intervenir, l'appel au 911 doit automatiquement être effectué.

1. Prévention

- signaler tout bris d'équipement ou défectuosité.

2. Préparation

- élaborer une politique et une procédure Code bleu ;
- s'assurer de la formation du personnel appelé à intervenir (RCR) ;
- réaliser des exercices et des simulations ;
- s'assurer de la présence de chariots d'urgence contenant un défibrillateur et vérifier mensuellement les produits pharmacologiques, les fournitures et les équipements ;
- inspecter le matériel : le service responsable s'assure que les équipements sont complets, fonctionnels et accessibles.

3. Intervention

3.1 Consignes générales

3.1.1 Le témoin doit :

- donner l'alerte (ou demander à quelqu'un de le faire) ;
 - composer le numéro d'urgence interne ;
 - composer le 911 si la situation le requiert ;
 - alerter son supérieur immédiat, s'il y a lieu ;
 - alerter les autres membres du personnel à proximité ;
- appliquer les manœuvres de réanimation si connues (formation adéquate) ;
- attendre l'équipe d'intervention dépêchée sur les lieux et assurer la sécurité de la victime ;
- demeurer disponible pour porter assistance à l'équipe d'intervention, s'il y a lieu.

3.1.2 Le répondant à la ligne d'urgence interne doit :

- noter le nom de l'appelant, les renseignements reliés à l'évènement (dont l'état de conscience de la victime) et l'heure de l'appel ;
- lancer le code d'urgence :

LANCEMENT DU CODE (À 3 REPRISES)
« ATTENTION, ATTENTION, CODE BLEU + LIEU EXACT »



3.2 Les rôles et responsabilités en CLSC et CHSLD

3.2.1 L'équipe d'intervention « code bleu » doit :

- se rendre sur les lieux avec le chariot d'urgence (disponible à chaque installation) ;
- appliquer les mesures d'intervention appropriées ;
- contacter le 911 si la situation le requiert et informer la réception de l'arrivée imminente des ambulanciers. Au besoin, déléguer une personne afin d'accueillir et diriger les ambulanciers.

3.2.2 Le responsable d'évènement doit :

- assurer la sécurité des lieux et éloigner les curieux ;
- assister l'équipe médicale ;
- déléguer une personne afin d'accueillir et diriger les ambulanciers au besoin.
- sécuriser les usagers au besoin notamment ceux qui peuvent se trouver dans la salle d'attente du CLSC ou les résidents et les visiteurs en CHSLD.



3.3 Les rôles et responsabilités en centre hospitalier

3.3.1 Le personnel de soins doit :

- alerter le personnel de l'unité ;
- faire mobiliser l'équipe de réanimation ;
- intervenir immédiatement en pratiquant les manœuvres de réanimation cardio-respiratoire (par le personnel formé).

3.3.2 L'équipe de réanimation doit :

- se rendre immédiatement sur les lieux ;
- apporter le chariot d'équipements code bleu (HMR, HSCO) ;
- effectuer les manœuvres médicales requises ;
- transporter la victime à l'urgence ;
- s'assurer d'inscrire les notes légales de l'évènement ;
- assurer le remplacement du matériel, des médicaments ou des équipements dans le chariot.

3.3.3 Le service de sécurité doit :

- se rendre immédiatement sur les lieux ;
- apporter le chariot de mesures d'urgence (IUSMM uniquement) ;
- effectuer, au besoin, les premières interventions d'urgence (IUSMM uniquement) ;

- s'assurer de la disponibilité des ascenseurs pour le déplacement rapide de la victime ;
- assister l'équipe médicale ;
- établir un périmètre de sécurité et sécuriser les usagers au besoin ;
- escorter l'équipe pour le transport rapide de la victime.

4. Rétablissement

4.1 Les rôles et responsabilités des intervenants à la fin du code

4.1.1 Le personnel doit :

- mettre fin aux mesures d'intervention ;
- retourner à ses activités régulières dans les plus brefs délais ;
- signaler à son supérieur toutes problématiques liées à l'évènement.

4.1.2 Le responsable d'évènement doit :

- s'assurer du rétablissement des activités régulières dans les plus brefs délais ;
- faire appel au programme d'aide aux employés (PAE) si la situation le requiert ;
- s'assurer que le chariot d'urgence utilisé est vérifié et que le DEA est chargé ;
- compléter un rapport d'évènement ou d'intervenant et un rapport AH-223 ;

4.1.3 Le gestionnaire du service touché doit :

- s'assurer du rétablissement des activités régulières dans les plus brefs délais ;
- s'assurer du support apporté au personnel et effectuer s'il y a lieu, le lien avec le PAE.

4.1.4 Le chef de service/garde MUSC doit :

- demeurer en soutien au gestionnaire pour la mise en place des mesures de rétablissement ;
- émettre et recueillir les recommandations et pistes d'amélioration aux directions concernées, et ce, en collaboration avec le gestionnaire responsable ;
- collaborer avec les différents services afin de participer aux enquêtes internes, s'il y a lieu.